



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle des affaires institutionnelles

daji.elections@utoulouse.fr



Liste des personnels subordonnés à une demande d'inscription de leur part sur les listes électorales des élections

Le corps électoral inscrit sur demande de leur part aux élections des conseils centraux est composé de :

- Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés à la F2SMH sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TP/TD à la F2SMH ;
- Enseignants du second degré titulaires qui ne sont pas affectés à la F2SMH sous réserve d'effectuer 128h TD/TP à la F2SMH ;
- Enseignants vacataires sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h TP/TD à la F2SMH ;
- Chargés d'enseignements vacataires sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h TP/TD à la F2SMH ;
- Doctorants contractuels sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h TP/TD à la F2SMH ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les formulaires d'inscriptions sur les listes électorales peuvent également être retrouvées sur la page internet et ENT des élections de l'université.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande **au plus tard le mercredi 25 mars 2026 à 12h00**.

Les demandes doivent être adressées à daji.elections@utoulouse.fr en renvoyant le formulaire de demandes d'inscription-rectification présent sur la page élection ou sur le formulaire d'assistance.